

## **Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales**

### **AVIS en appui de la position de l'Association Européenne des Organisations de Producteurs de Pêche (AEOP/EAPO) relatif aux mesures de gestion pour le stock de langoustine dans le banc de Porcupine (FU 16)**

**Décembre 2012**

#### **1. Présentation et synthèse :**

Dans cette proposition pour règlement de Conseil en vue de fixer les possibilités de pêche pour 2013 à la disposition des bateaux européens (COM (2012) 608 final) la Commission présente ses propositions de gestion des différents stocks des eaux européennes incluant les langoustines dans la zone connue sous le nom de banc de Porcupine (FU 16). Plus spécifiquement, à l'Article 11 de la proposition, une saison de fermeture de la pêche du 1er mai au 31 juillet 2013 interdit aux bateaux de capturer ou de conserver à bord un certain nombre d'espèces incluant la langoustine dans le banc de Porcupine, dans la zone délimitée.

Le contexte de la fermeture saisonnière est le suivant : en réponse aux difficultés du stock du banc de Porcupine en 2009, l'industrie de la pêche a proposé en novembre 2009 par le biais du CCREOS une fermeture saisonnière d'une zone définie pour la langoustine dans le banc de Porcupine pour couvrir 75% de la zone du stock pendant la période du 1er mai au 31 juillet. La Commission a accepté cette fermeture qu'elle a mise en œuvre par le biais d'un règlement en 2010, puis en 2011 et en 2012.

Nonobstant ce qui précède, dans ses propositions pour les possibilités de pêche pour 2011, la Commission a inclus une restriction eu égard à la quantité du quota de langoustine de la zone VII qui peut être pris en FU 16, une clause restrictive. Ceci a été mis en œuvre en 2011 et à nouveau en 2012 et il est noté que la proposition pour 2013 comporte également une restriction eu égard à la quantité du quota de langoustine de la zone VII qui peut être exploité en FU16 du banc de Porcupine et fixe cette dernière à 1 386 tonnes.

## **2. Recommandation du CIEM pour la Unité Fonctionnelle 16 pour 2013:**

La recommandation actuelle du CIEM pour la langoustine dans la FU 16 du banc de Porcupine a été publiée en juin 2012 et est délivrée selon que le stock en question est classé comme "stock dont les données sont limitées".

Le CIEM a précisé que le taux d'exploitation a diminué par rapport à la fin des années 2000 et que bien que les données des campagnes d'évaluation aient indiqué un recrutement faible entre 2004 et 2008 qui a donné lieu à un déclin du stock, le recrutement moyen observé au cours de la campagne de 2009 avait eu pour résultat une abondance et une biomasse accrues.

Selon les évaluations de capture moyenne dite DCAC (qui ont utilisé les données de capture historiques et les estimations de déclin du stock au cours des séries historiques pour évaluer le rendement durable) la recommandation délivrée par le CIEM en juin visait une augmentation de 10% du montant restreint c.-à-d. 1 100 tonnes. Cependant, il y a eu certaines difficultés avec l'évaluation en raison de l'absence de données de débarquement espagnoles pour 2011 et en conséquence, l'évaluation a utilisé les évaluations de débarquement espagnoles de 2011 du CIEM basées sur un ajustement des informations passées LPUE et VMS relatives à l'effort.

En outre, l'approche DCAC ne tient pas compte des différents niveaux d'adoption entre les états membres eu égard à leur attribution de quota, ce qui est un facteur ici dans le banc de Porcupine, où l'Irlande est le seul état membre qui utilise actuellement son allocation de quota. Ceci signifie que les derniers chiffres de débarquement seront inférieurs à ceux des années précédentes, ce qui pourrait ensuite être considéré comme une indication du déclin de l'abondance du stock alors qu'en réalité la question est que la pêche n'est pas poursuivie comme elle l'était précédemment par certains états membres.

## **3. Recommandation révisée :**

Dans la recommandation du CIEM délivrée en juin, il est recommandé de mettre en place une campagne d'évaluation TV sous marine (UWTV) en vue de fournir des estimations de densité pour la zone. Le Irish Marine Institute a en effet réalisé une UWTV en juin cette année. L'évaluation a couvert 47 stations. Le rapport des conclusions de UWTV a été publié en octobre 2012 et peut être consulté sur le site web du Marine Institute d'Irlande: <http://hdl.handle.net/10793/832>

En outre, la troisième campagne annuelle irlandaise d'évaluation du chalutage commercial de l'IFSRP a eu lieu en juillet 2012 et a eu à nouveau pour résultat une augmentation du CPUE indiquant une augmentation de l'abondance du stock qui correspond au résultat de l'évaluation UWTV.

En fonction des données révisées qui précèdent, le CIEM a publié le 15 novembre 2012 une recommandation révisée relative à la langoustine en FU 16 et a recommandé un TAC de 1 800 tonnes.

#### **4. Révision des mesures de gestion de la FU 16 :**

Compte tenu de ce qui précède, l'AEOP/EAPO suggère un certain nombre d'amendements aux mesures de gestion actuellement en vigueur eu égard à la gestion du stock de langoustine en FU 16 (Banc de Porcupine) comme indiqué ci-dessous.

##### **4.1. Fermeture saisonnière :**

Comme indiqué ci-dessus, la fermeture saisonnière annuelle en vigueur dure trois mois, du 1er mai au 31 juillet. Certains éléments permettent d'affirmer que la fermeture a augmenté l'abondance au sein de la zone de fermeture délimitée et des informations provenant d'autres fermetures pour la protection d'espèces relativement sessiles soutiennent ces affirmations, des données d'évaluation suggèrent que l'augmentation pourrait être de l'ordre de 2,5 fois l'abondance avant la fermeture. Cependant, il est probable que ceci coïncide avec un retour à des niveaux de recrutement normaux et probablement élevés suite au déclin important de 2008. Bien que peu voire aucunes données disponibles ne permettent de comparer les zones à l'intérieur et à l'extérieur de la fermeture, il est probable que la fermeture augmente de façon considérable le niveau d'exploitation du stock en dehors de la zone.

A la lumière de la recommandation probablement révisée que le CIEM doit publier comme indiqué ci-dessus, il est suggéré que la zone de fermeture bien qu'il aille sans dire qu'elle ait aidé le stock lorsqu'il était appauvri, n'est pas nécessaire et peut en effet avoir un effet nuisible si elle continue d'être appliquée comme elle l'est actuellement pendant des périodes d'augmentation de la biomasse comme cela semble être le cas actuellement.

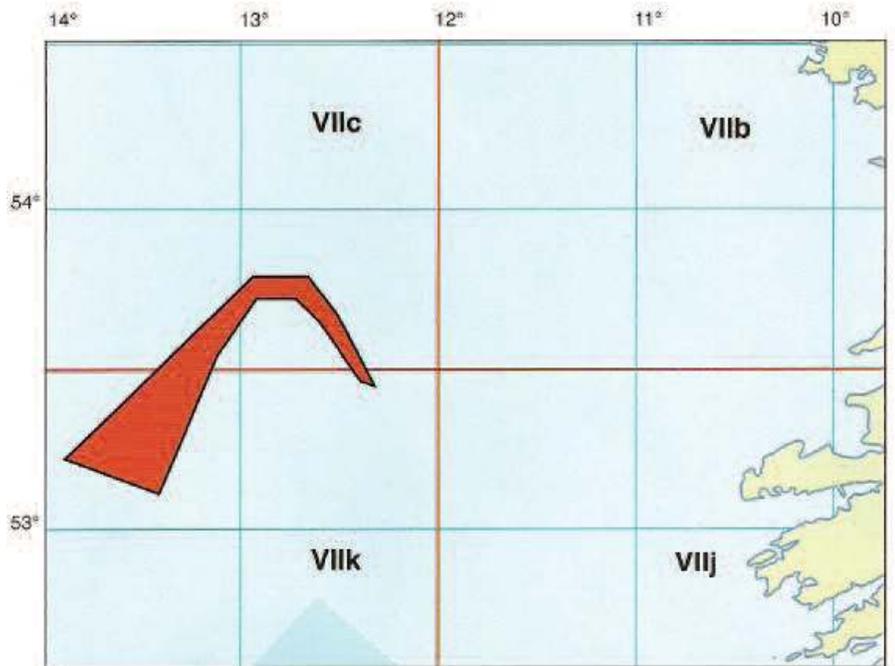
En conséquence, il est suggéré de mettre en œuvre la possibilité de modérer la durée de la fermeture en fonction du niveau de recrutement et de l'exploitation dans la FU. Les règles devant être appliquées à la durée de la fermeture pour 2013 figurent à l'annexe aux présentes et donneront lieu à une fermeture de quatre semaines du 1er au 31 mai 2013, étant donné que d'après la recommandation révisée, le recrutement semblerait être élevé et l'exploitation moyenne.

En l'absence de points de référence, le CIEM utilise des remplacements pour l'exploitation, ainsi que pour le recrutement. La durée de la fermeture devrait être associée à la tendance des remplacements de recrutement et d'exploitation. Il est prévu que des remplacements adaptés et/ou des points de référence spécifiques seront disponibles dans la recommandation du CIEM qui doit être publiée en juin 2013. L'exploitation est actuellement en baisse et a retrouvé un niveau modéré, aux environs de la moyenne de la série historique. Le recrutement est élevé et bien au dessus de la moyenne, approchant l'extrémité la plus élevée de la série historique. A

A l'aide de la méthodologie présentée dans le tableau qui précède, il est suggéré que la fermeture soit réduite sur la base de l'essai pour 2013 et couvre la période du 1er au 31 mai. Les campagnes irlandaises d'évaluation du chalutage commercial de l'IFSRP sont effectuées tous les ans en juillet et bien qu'il soit peu probable que les données soient traitées et examinées par des pairs en temps opportun, les résultats provisoires de la campagne fourniraient une indication de l'état des stocks au cours de l'automne 2013 et permettraient un « avertissement précoce » en cas de déclin du stock, permettant une action au conseil de décembre 2013.

La méthodologie peut être appliquée à une pêche une fois que les points de référence ont été établis et son utilisation peut être continuée ou amendée, jusqu'en 2014 et au delà pour établir la nécessité et /ou la durée d'une fermeture saisonnière.

## Porcupine Bank *Nephrops* Closure



**Fermeture du banc de Porcupine pour la langoustine**

### 4.2. Condition particulière :

La clause qui restreint la quantité du quota de langoustine de la zone VII qui peut être capturé en FU 16, a été introduite pour l'année de pêche 2011. Le fait que le stock de l'unité fonctionnelle semblait appauvri justifiait l'introduction de cette restriction; l'abondance était faible, le recrutement avait été faible entre 2004 et 2008 et le taux d'exploitation avait été relativement élevé en 2008 et 2009.

Etant donné que la méthode de gestion actuelle par zone de TAC n'accorde aucune protection aux unités fonctionnelles individuelles, la clause restrictive a été mise en place, depuis sa mise œuvre le stock de la zone a augmenté et il est rapporté que le TAC recommandé pour 2013 dans la recommandation révisée du CIEM pour FU16 (précisé ci-dessus) avoisinera 1 700t en raison des meilleures données de pêche par le biais d'une campagne UWTV.

En 2010, la Commission a introduit la clause restrictive en mesure d'urgence, le mot clé est urgence et en conséquence il doit y avoir des déclencheurs permettant de la mettre en œuvre et d'y mettre fin. Les débarquements moyens des dix dernières années approchent les 1 500t par an, ce qui indique que le stock est très probablement en bonne condition. Il est suggéré que la mesure d'urgence n'est plus nécessaire et que si elle est perpétuée il y a un risque d'écrémage élevé et de déclarations erronées. En conséquence, elle devrait être abrogée pour la pêche de 2013.

En ce qui concerne la fermeture, on suggère ici une règle simple; si le TAC recommandé est supérieur à la moyenne de dix ans, il ne faut pas utiliser la clause restrictive. Inversement, si le TAC est inférieur à la moyenne, alors elle doit être réintroduite pour l'année de pêche suivante. Comme encore une fois le CIEM doit développer des points de références spécifiques au cours de 2013, il est suggéré qu'à l'avenir l'utilisation de la clause restrictive soit associée à la Fmsy, maintenant ainsi la relation entre le TAC et le taux d'exploitation (car les rejets sont estimés très faibles).

Bien qu'il soit reconnu que cette proposition représente un changement important au niveau de la gestion de la pêche ces dernières années, il faut noter que jusqu'en 2010 aucune mesure de gestion individuelle n'a été mise en œuvre pour ce stock. La santé du stock et par défaut la santé de la pêcherie dans son entier est de la plus grande importance pour toutes les parties prenantes impliquées dans la pêcherie. Les données disponibles sur la pêche se sont largement améliorées ces dernières années et comme indiqué, le CIEM doit évaluer le stock en 2013, donnant lieu à la possibilité d'un TAC pleinement analytique en 2013. Les améliorations de la situation du stock et des données disponibles sur la pêche, associées à la nature préventive de l'évaluation révisée du CIEM et en effet de cette proposition, vont garantir que le stock ne subisse aucune menace importante lors de la mise en œuvre du mécanisme présenté ci-dessus qui vise à décider de la durée de la fermeture et de l'utilisation des règles soulignées ci-dessus pour décider de la nécessité d'une restriction.

## 5. Proposition de l'AEOP/EAPO :

En fonction des mécanismes présentés ci-dessus et des données scientifiques révisées relatives au stock de langoustine du banc de Porcupine, l'AEOP/EAPO propose ce qui suit :

1. Que la fermeture saisonnière proposée pour la zone du banc de Porcupine, comme précisé à l'article 11 de la COM finale (2012) 608, soit révisée par rapport à la durée de la fermeture proposée, de sorte que la fermeture soit en place du 1er au 31 mai 2013.
2. Que la condition particulière (1) actuellement proposée par rapport au TAC de la langoustine en Zone VII dans la proposition qui précède (COM finale (2012) 608) soit retirée compte tenu que selon la recommandation désormais disponible eu égard à ce stock, le TAC de la zone du banc de Porcupine sera fixé à 1 700 tonnes, ce qui est en réalité supérieur au débarquement moyen des dix dernières années de 1 500 tonnes.

## Annexe I

### Règles à appliquer pour évaluer la durée de la fermeture pour 2013:

Exploitation		Recrutement		
		Faible	Moyen	Elevé
	Faible	1 mai – 30 juin	1 mai – 31 mai	1 mai – 31 mai
	Moyenne	1 mai – 31 juillet	1 mai – 30 juin	1 mai – 31 mai
	Elevée	1 mai – 31 juillet	1 mai – 30 juin	1 mai – 30 juin

**FIN**